



MAIRIE DE FRAISANS



Le 6 septembre 2021

AFFOUAGE SOLUTION N°1

(Affouage délivré sur pied) - Saison 2021-2022

Les inscriptions (*) pour les affouages solution n°1 () sont ouvertes.**

Les formulaires sont disponibles en Mairie.

Ils devront être retournés remplis, datés et signés avant le vendredi **15 octobre 2021 soir** dernier délai.

La taxe d'affouage demandée pour 1 lot de dix stères estimés est reconduite à **60€**.

Un maximum de **3 lots** est fixé par demandeur.

Chaque demandeur recevra un avis de paiement correspondant dans le mois suivant et devra s'acquitter de la somme due et obtenir un justificatif de paiement et cela de deux manières : sur **internet** (www.tipi.budget.gouv.fr) par carte bancaire ou chez un **commerçant** habilité à encaisser les règlements du trésor public (tabac presse **Le Valerian** à Fraisans ou autres). Dans les deux cas, un justificatif de paiement sera délivré et devra être gardé en échange des lots.

Chaque demandeur devra présenter ce justificatif de paiement lors de la séance de tirage au sort des lots qui se déroulera à la mi-décembre 2021. La date et les modalités seront précisées par affichage début décembre 2021.

Aucun lot ne sera délivré sans ce justificatif.

Laurent ROUILLER

Adjoint à la forêt

(*) Inscription possible uniquement pour les résidents fixes de la commune de Fraisans.

(**) Bois sur pied ou déjà à terre (houppiers des grumes) en forêt.